



demande de résidence

/ accompagnement spécifique
résidence d'interprète, coup de pouce /

modalités

Pour déposer une **demande d'accompagnement spécifique, de résidence d'interprète** (60 heures de studio max.) ou de **coup de pouce** (30 heures max.), trois périodes sont possibles :

- période de **résidence de septembre à décembre**, dépôt de dossier avant le **31 mai**.
- période de **résidence janvier à avril**, dépôt avant le **30 septembre**.
- période de **résidence mai à août**, dépôt avant le **31 janvier**.

Les accompagnements spécifiques, résidences d'interprète (60 heures max.) et les coups de pouce (30 heures max.) sont attribués lors de la sélection.

Ces formules d'accueil ne sont pas accompagnées d'un apport financier ou d'un hébergement.

Pour cet appel à projet, il est souhaitable d'avoir constitué sa structure juridique (association loi 1901...) mais pour les résidences d'interprète et pour des solos, il n'est pas obligatoire d'être structuré en compagnie.

Les dossiers sont à envoyer **par mail à Emerentienne Dubourg, conseillère artistique à artistique@micadanses.fr** / Tél. 06 11 76 43 86 (de 10h à 13h)

Les **réponses sont envoyées** par mail dans le mois suivant la date limite de

dépôt des dossiers.

Toute personne ou compagnie accueillie en résidence doit s'acquitter d'un **droit d'adhésion** à l'ADDP (micadanses) soit 40€ pour les structures et 90€ pour les individuels. La résidence fera l'objet d'une convention qui devra être signée avant la période d'accueil.

dossier artistique

Il repose sur un **projet de création** le plus souvent, et doit contenir :

- une présentation **du projet**
- un **cv des danseurs, chorégraphes**, et de **l'équipe artistique**,
- les **soutiens et partenaires**,
- un **calendrier de dates envisagées pour des répétitions** dans la période concernée
- une **lettre de motivation/intention** sur la nécessité de bénéficier de cette résidence à micadanses.
- la **fiche des coordonnées administratives** se trouvant en page 3
- la **forme** de ce dossier est **libre**.

planning de résidence

Les heures de studio accordées pour la résidence peuvent être échelonnées au maximum sur 3 mois. Vos souhaits sont réajustés en fonction de la disponibilité

des studios en concertation avec vous. Les plages horaires sont de 5h maximum d'affilé et les heures de résidence peuvent être réparties entre différents studios.

ouverture studio

À l'issue de la résidence, vous avez la possibilité de faire une ouverture studio selon l'avancée de votre projet. Celle-ci doit se faire de préférence un mardi ou un jeudi avant 18h.

Elle s'effectue sans recours technique, dans les conditions du studio. Vous devez en gérer le déroulement et pouvez communiquer cette date à vos contacts professionnels. Votre résidence et l'ouverture studio qui en découle sont annoncées sur notre site, notre newsletter et nos réseaux sociaux.

communication

Le soutien de micadanses-Paris devra être indiqué dans les crédits de votre spectacle avec la mention suivante : **« avec le soutien de micadanses-Paris »** ou **« accueil en résidence : micadanses-Paris »**

Raison sociale ou Nom du contractualisant/e	
Statut juridique Association, Sarl, auto- entrepreneur	
Adresse du siège social	
Adresse de correspondance (si différente du siège)	
Téléphone(s) de l'association	
Mail de l'association	

* Nom prénom de la personne
responsable de la réservation et
présente dans le studio :

* téléphone :

* mail :

Nom et prénom du signataire de la convention	
Sa Qualité	
Cie d'assurance	
N° police assurance	
Récapitulatif des dates et horaires réservés	

pour la réservation des studios, toutes les informations sont obligatoires.

micadanses-Paris
20, rue Geoffroy-l'Asnier
75004 Paris
www.micadanses.com